

# Politique d'exécution des ordres

## 1. But de la politique.

En vertu de la Loi applicable, Trading 212 UK Limited (ci-après désignée par « la Société », « T212 », « nous », « notre » et « nos ») est tenue de mettre en place une Politique d'exécution des ordres et de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible (meilleure exécution) pour le compte de ses Clients. La présente Politique d'exécution des ordres définit les moyens par lesquels nous respecterons nos obligations de meilleure exécution lorsque nous exécuterons des Ordres pour nos Clients. Cette Politique ne nous impose aucune responsabilité ou devoirs fiduciaires au-delà des obligations légales spécifiques auxquelles nous sommes tenus ou qui peuvent résulter d'un engagement contractuel entre nous.

Notre Politique d'exécution des ordres s'applique lorsque nous exécutons des ordres que vous émettez lorsque vous souhaitez trader l'un des Instruments financiers que nous proposons, ce qui inclut (sans s'y limiter) les Contrats sur la différence (CFD) sur les Paires de devises (Forex), les Indices, les Matières premières, les Contrats à terme, les Actions, les Fractions d'actions (une proportion d'une action), les actions réglées en espèces et les fonds négociés en bourse (ETF).

Étant soumis à des instructions spécifiques que vous pouvez nous donner, nous prendrons les mesures qui s'imposent pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour vous, en prenant en compte les Facteurs d'exécution énumérés ci-dessous. L'application de la meilleure exécution, lorsque la Société s'engage envers un Client sur la base d'une demande de cotation dépendra de la question de savoir si le Client « compte légitimement » sur la Société pour protéger ses intérêts par rapport aux prix et aux autres éléments de la transaction, tels que la rapidité ou la probabilité d'exécution et de règlement, qui peuvent être affectés par le choix fait par la Société lors de l'exécution de l'Ordre. Ce qui constitue la

meilleure exécution pourra varier selon les circonstances de l'Ordre et les préférences du Client.

Nous avons déterminé l'importance relative des facteurs d'exécution en utilisant notre jugement et notre expérience commerciale à la lumière des informations sur les marchés dont nous disposons et en tenant compte des facteurs d'exécution décrits ci-dessous.

## 2. Facteurs d'exécution.

Nous avons déterminé que l'ordre d'importance des facteurs d'exécution est le même pour tous les produits et marchés T212 ; que pour tous les Clients particuliers, le meilleur résultat possible sera déterminé en fonction de la contrepartie totale, représentant le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution.

### **Prix :**

Pour tous les Instruments financiers que la Société propose, nous indiquons deux prix : le prix supérieur (ACHAT), auquel vous pouvez acheter l'instrument, et le prix inférieur (VENTE), auquel vous pouvez le vendre. Le prix d'un contrat donné est calculé par rapport au prix de l'Instrument financier sous-jacent concerné. Nous obtenons ce prix à partir d'une sélection de sources de référence tierces. Relativement à nos Services de courtage d'actions, il y aura une bourse de valeurs tiers auprès de laquelle dont nous obtiendrons ce prix.

Les prix de la Société peuvent être consultés sur la Plateforme de trading exclusive de T212. Les prix sont mis à jour aussi fréquemment que les limites de la technologie et des liens de communication le permettent, mais devront être considérés comme une indication du prix du marché en direct plutôt que comme une cotation. Le nombre et le prix des actions sont indicatifs et peuvent varier lors de l'exécution des Ordres de marché. Le prix indicatif peut varier par rapport au prix auquel un trade peut être réalisé, en fonction notamment et non exclusivement de facteurs, tels que les mouvements sur les marchés des changes entre le moment où vous avez effectué l'Ordre et le moment où l'Ordre a été exécuté. Il en va de même s'il existe un délai entre le moment où vous passez un Ordre et celui où cet Ordre est exécuté.

La Plateforme de trading pourrait vous montrer le bénéfice cible dans la devise de votre Compte. Cette information est indicative et n'est pas garantie La Société examine ses

sources de référence externes tierces au jour le jour afin de garantir que les données obtenues sont aussi actuelles et précises que possible. Lorsque le prix atteint un niveau d'Ordre fixé par vous-même, par exemple : stop, take profit, stop suiveur (trailing stop), Ordre au marché, Ordre à cours limité, ces Ordres sont exécutés immédiatement. Toutefois, dans certaines conditions de trading, il est possible que ces ordres ne puissent être exécutés au prix que vous avez demandé. Dans ce cas, la Société a le droit d'exécuter l'ordre au premier prix disponible. Une situation de ce type peut, par exemple, se produire à des moments de fluctuations rapides du prix si le prix monte ou chute en une séance de bourse de telle sorte que, selon les règles de la bourse concernée, l'échange est suspendu ou limité. Une telle fluctuation peut se traduire par l'obtention d'un meilleur ou d'un moins bon prix. Cela peut également se produire dans des conditions de faible liquidité.

Si un trade est exécuté en dehors d'un lieu de trading réglementé (p. ex. pour des fractions d'action), l'Ordre sera validé à un prix au moins équivalent au prix de référence de la bourse de référence.

Dans des circonstances exceptionnelles (telles qu'une volatilité accrue ou une illiquidité réduite par rapport au marché sous-jacent concerné), T212 peut être contraint de modifier les spreads sur les produits CFD proposés.

### **Coûts :**

Pour les contrats CFD, dans la plupart des cas, T212 applique un spread (majoration sur le spread sous-jacent) et les Clients n'ont à payer aucuns autres frais ou aucune autre commission. La cotation de prix indiquée sur la Plateforme de trading comprend déjà tout spread supplémentaire et il n'y aura pas de spread supplémentaire ou de commissions ajoutées au prix d'exécution. Les frais propres à la Société ne sont pas pris en compte dans la détermination des prix de meilleure exécution. Pour toute position maintenue ouverte la nuit, la Société créditera ou débitera votre Compte sur une base quotidienne avec un Swap de taux d'intérêt de nuit qui est facturé à 22 heures (heure du Royaume-Uni). Les montants de ces swaps de taux d'intérêt sont mis à jour quotidiennement et peuvent être consultés dans les pages d'information sur les produits de la Plateforme de trading.

Pour les opérations sur les Actions et les ETF, T212 ne facture pas de commission et n'applique pas de marge supplémentaire sur les prix d'exécution, mais applique des frais de conversion des devises lors de l'achat de titres dans une devise autre que la devise de dépôt. Vous pouvez voir tous les frais avant le point de vente, car ils fluctuent en fonction du

marché au comptant (marché spot) sous-jacent. Les autres frais applicables relatifs aux droits de timbre ou aux réglementations fiscales locales sont appliqués conformément à l'organe directeur concerné et sont visibles sur la Plateforme de trading avant le trading.

Tous les coûts associés à toute exécution tels qu'ajoutés par T212 sont détaillés dans la section [« Instruments de trading »](#) de notre site Web et dans la Plateforme de trading, et ne dépendent d'aucun critère de priorité choisi par T212 ou d'une méthode d'exécution.

### **Vitesse d'exécution :**

Si vous soumettez un ordre au marché ou si un stop loss est déclenché, T212 considère que la vitesse à laquelle le trade est exécuté est d'une grande importance pour ses Clients. Le moteur d'exécution de T212 garantit que tous les contrats CFD sont exécutés automatiquement. Les Ordres au marché sont donc exécutés immédiatement au prochain prix disponible, tandis que les Ordres stop ou à cours limité sont exécutés lorsque leur niveau cible est atteint.

De même, pour les opérations sur Actions et ETF, lorsque T212 a choisi d'acheminer l'ordre vers le site de l'Internalisateur systématique de l'Entreprise, les Ordres de marché seront exécutés lors de la prochaine mise à jour de prix reçue des lieux de titres concernés pour valider le prix de référence, ce qui se traduira par une exécution immédiate pour la plupart des produits. Si un Ordre de marché est acheminé vers un marché ou une bourse réglementée, l'exécution vous sera confirmée dès qu'une confirmation de trade sera reçue de l'emplacement de trading. Bien que la majorité des ordres soient immédiatement exécutés, T212 fera en général passer le prix d'exécution avant la vitesse d'exécution, en fonction des conditions de marché qui prévalent, dans le meilleur intérêt du Client.

D'autres facteurs peuvent affecter la vitesse d'exécution, notamment une mauvaise connexion Internet ou tout autre lien avec les serveurs de la Société et la Plateforme de trading, qui peuvent affecter l'exécution de vos ordres.

### **Facteurs supplémentaires :**

Pour déterminer l'importance accordée aux autres facteurs, T212 exercera son jugement commercial en évaluant les autres facteurs ayant un impact sur la probabilité d'exécution, tels que la taille et la nature de la transaction ou de l'Ordre, la liquidité du marché et la disponibilité d'une amélioration du prix, afin d'obtenir le meilleur résultat pour vous.

### **Taille et nature des transactions :**

L'exécution de toute transaction est soumise à des considérations de taille. Si la taille de la transaction demandée est supérieure à ce que T212 est en mesure de négocier sur le « marché sous-jacent » sur la bourse concernée à ce moment-là, alors la transaction ou l'ordre entier peut être limité ou rejeté, mais T212 peut offrir une plus grande liquidité que le « marché sous-jacent » à sa discrétion. Chaque marché coté par T212 a un minimum et un maximum absolus autorisés qui peut être consulté en cliquant sur le bouton de l'icône d'information associé à chaque marché. La taille maximale des transactions peut varier en fonction des conditions du marché et est, à tout moment, à la discrétion de T212.

En cas de demande de transaction d'une taille inhabituelle ou lorsque le marché sur lequel la transaction a été demandée est illiquide ou très volatil, T212 peut privilégier le prix par rapport à la vitesse d'exécution et peut, à sa seule discrétion, n'accepter la transaction qu'après que T212 ait couvert l'exposition sur le marché sous-jacent.

### **Probabilité d'exécution et de règlement :**

Dans la plupart des cas, vos demandes de transactions seront exécutées automatiquement au niveau demandé ou au niveau du marché en vigueur dans le cas d'une demande d'ordre « au marché », à condition que la taille demandée soit égale ou inférieure à la taille autorisée par T212 à ce moment-là.

Afin de minimiser les rejets éventuels, T212 applique des tailles maximales d'Ordres des Clients en fonction de la liquidité typique de l'instrument ou du titre sous-jacent, ce qui permet à T212 de maintenir un taux d'exécution élevé.

Dans certaines circonstances, en raison de la vitesse des communications Internet, de la volatilité du marché ou en cas de soumission d'un prix erroné, les transactions peuvent être rejetées par T212 si le prix que vous demandez n'est pas représentatif du prix du « marché sous-jacent » lorsqu'il est reçu par T212.

Dans certaines situations, T212 peut procéder à l'exécution partielle d'une transaction comme alternative à un rejet pur et simple. Si un Ordre ne peut être exécuté que partiellement pour diverses raisons ou en raison de limites applicables, vous nous autorisez à faire tous les efforts raisonnables pour exécuter cette partie de la Transaction.

Pour déterminer l'importance accordée aux autres facteurs (vitesse, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre), T212 exercera sa discrétion dans l'évaluation des

critères que nous devons prendre en compte pour fournir aux clients le meilleur résultat. L'importance relative de ces critères sera jugée en fonction de notre expérience commerciale et en nous basant sur les conditions du marché, notamment sur la nécessité d'une exécution rapide, la disponibilité d'une amélioration du prix, la liquidité du marché et la taille de votre ordre (qui peut rendre difficile l'exécution d'un ordre) et l'impact potentiel sur la contrepartie totale. Dans certaines circonstances, T212 peut donc déterminer que la rapidité et la probabilité d'exécution et de règlement, par exemple, peuvent avoir la priorité sur les facteurs immédiats de prix et de coût s'ils permettent d'obtenir le meilleur résultat possible. Cela peut être le cas, par exemple, pour les ordres portant sur des actions illiquides ou non exécutables électroniquement ou lorsqu'un ordre stop a été déclenché.

### 3. Transparence de la tarification.

Lors de l'exécution de vos ordres, T212 ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non monétaire pour l'acheminement des ordres des clients vers une place de trading ou d'exécution particulier, ce qui constituerait une violation des exigences en matière de conflits d'intérêts ou d'incitation prévues par la directive MiFID II. Toutefois, si la Société reçoit de telles incitations, ces montants pourront être reçus, si et seulement si l'incitation est destinée à améliorer la qualité du service concerné au client et ne nuit pas au respect du devoir de la Société d'agir honnêtement, équitablement et professionnellement dans le meilleur intérêt de ses clients. T212 facture des frais en appliquant exclusivement les Conditions et frais de la Société ou les dispositions convenues entre T212 et vous. Il est à noter que le prix lors de l'exécution des Ordres peut inclure une majoration/réduction. Les majorations dépendent de diverses circonstances, et incluent notamment la nature de l'instrument financier et les conditions du marché.

Lorsque des CFD sont proposés, T212 peut facturer un spread sur la transaction. Ce spread comprend une majoration du prix de l'offre (vente) et une majoration du prix de la demande (achat) que nous recevons de notre source de prix et/ou des prix que nous recevons de nos lieux d'exécution sélectionnés. En général, en ce qui concerne les produits CFD, le terme « spread » englobe souvent deux niveaux de coûts, car une majoration d'un prix de référence peut être appliquée, mais ce prix de référence est également dérivé d'un prix de marché avec un spread « de base » déjà pris en compte. Toute majoration appliquée sera symétrique :

- a. soit aux données reçues de fournisseurs indépendants de données de marché ou de sources accessibles au public (en cas de transaction sur un compte propre),
- b. soit au prix fourni par les lieux d'exécution sélectionnés ou les fournisseurs de liquidités concernant la fourniture de CFD et d'autres produits spéculatifs. Nous ne chercherons pas à tirer profit de vous par des mouvements de prix asymétriques.

## 4. Trading algorithmique.

T212 ne s'appuie pas de manière significative sur les systèmes de trading algorithmique pour respecter son obligation de prendre des mesures suffisantes permettant d'obtenir de manière constante le meilleur résultat possible pour l'exécution de vos Ordres.

## 5. Critères d'exécution.

Les critères d'exécution qui seront pris en compte dépendent des facteurs suivants :

- a. le Client (et de la catégorisation du Client) ;
- b. les caractéristiques de l'Ordre ;
- c. les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet Ordre ; et
- d. les Lieux d'exécution vers lesquels cet Ordre peut être dirigé.

Par souci d'exhaustivité, la Société a choisi d'offrir la meilleure exécution à tous ses clients, indépendamment du fait qu'ils soient classés comme Particuliers ou Professionnels.

## 6. Lieux d'exécution des ordres.

Alors que T212 agit généralement en tant que mandant pour les Ordres des Clients, elle évaluera les lieux disponibles pour la fixation du prix et la couverture des contrats CFD et l'exécution des transactions sur les actions et les ETF. Actuellement, les CFD sont faits par T212, qui est donc le seul lieu d'exécution disponible pour les contrats CFD et qui agira donc toujours en qualité de principal.

Pour les opérations sur Actions, T212 peut agir en tant qu'agent et acheminer vos Ordres directement à l'un de ses courtiers désignés, qui les exécutera sur l'un des lieux disponibles,

ou agir en tant que principal et exécuter les Ordres via le lieu de l'« Internalisateur » systématique de la Société. T212 vous informera toujours du lieu où la transaction a été exécutée dans le cadre de la procédure de notification post-transaction.

T212 considère que le prix et les coûts associés à l'exécution (contrepartie totale) sont les facteurs les plus importants pour les clients. T212 les prend donc prioritairement en considération lors de la détermination du meilleur résultat possible pour ses Clients, mais tient aussi compte du fait que les autres facteurs d'exécution peuvent être affectés, par exemple la vitesse d'exécution et la probabilité de l'acceptation de l'ordre sur divers marchés et types d'ordres.

La solidité financière et les politiques d'exécution des ordres de toute contrepartie ou de tout lieu d'exécution sont également prises en compte. En ce qui concerne les CFD, l'Entreprise cherchera à gérer le risque en tant que teneur de marché et pourra choisir d'effectuer une couverture pour tout ou partie des contrats CFD sur le marché sous-jacent. Avec cette approche, T212 estime qu'il y a une plus grande probabilité de réduction des coûts d'exécution et de l'impact sur les prix du marché pour ses Clients en général. Lorsqu'il est nécessaire d'utiliser la couverture sur le marché sous-jacent, cela peut affecter le prix du contrat que T212 conclut avec vous, compte tenu des prix du marché en vigueur dont dispose T212.

Pour éviter toute ambiguïté, notre Politique d'exécution des Ordres prévoit que T212 peut exécuter les transactions d'Actions et d'TF des Clients, et exécutera les contrats CFD des Clients en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF. Cette approche permet à T212 d'obtenir systématiquement le meilleur prix pour vos Ordres, mais elle comporte un risque de contrepartie et de règlement plus élevé que les transactions en bourse. De plus amples informations sont fournies dans l'Avis de divulgation en rapport avec ces risques.

T212 dirige les Ordres des Clients vers des lieux d'exécution, ce qui lui permet d'obtenir régulièrement les meilleurs résultats possibles pour l'exécution des Ordres des Clients. De tels lieux sont susceptibles d'être modifiés à la discrétion de la Société et comprennent notamment les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (« MTF »), les teneurs de marché (par exemple les prestataires de service au détail ou RSP), les internalisateurs systématiques, les courtiers exécutants et les autres fournisseurs de liquidités. Une liste non exhaustive des lieux d'exécution auxquels l'Entreprise accorde une

confiance significative doit être publiée sur la page de la Politique d'exécution des Ordres et sera mise à jour au moins une fois par an.

T212 passe périodiquement en revue les lieux d'exécution qu'elle utilise et prend en compte, entre autres facteurs, la réputation des Entreprises, le nombre de pools de liquidité/marchés réglementés/MTF accessibles via le lieu et l'utilisation de technologies d'acheminement intelligent des ordres pour obtenir les meilleurs prix disponibles. En outre, lorsque T212 gère son propre internalisateur systématique, T212 examinera régulièrement la performance de la meilleure exécution de l'Internalisateur par rapport aux exécutions disponibles via d'autres lieux de négociation et évaluera si des sources supplémentaires de cotations pourraient améliorer la performance d'exécution pour vous.

## **7. Trading en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation (MTF) ou d'un système organisé de négociation (OTF).**

En vertu des Règles de la FCA, lorsqu'un instrument est admis au trading sur un Marché réglementé, un MTF ou un OTF, nous sommes tenus d'obtenir votre consentement exprès préalable avant d'exécuter un Ordre sur ces instruments dans un lieu alternatif. Par l'acceptation de nos Conditions générales, vous donnez votre consentement exprès pour que nous prenions des dispositions afin que vos Ordres soient exécutés en dehors d'un Marché réglementé, un MTF ou un OTF.

Les Ordres exécutés en dehors d'un Marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF seront conformes à notre Politique de meilleure exécution et ne doivent pas vous désavantager. Lorsqu'ils sont exécutés de cette manière, tous les ordres de marché portant sur des instruments de capitaux propres seront exécutés au meilleur prix disponible sur le principal lieu de négociation de l'instrument de capitaux propres concerné, quasiment systématiquement.

Les trades exécutés hors bourse seront exécutés à un prix qui ne sera pas inférieur à la meilleure offre d'achat/de vente en vigueur sur la bourse de référence.

Pour les transactions exécutées en dehors d'un Lieu de trading, il existe certaines exigences de transparence et des informations spécifiques doivent être rendues publiques. Les informations seront publiées via un Accord de publication approuvé.

## 8. Accords d'exécution impliquant des parties liées.

Lorsque T212 exécute vos ordres avec une partie liée (par exemple, une entité du groupe T212), il restera responsable de la meilleure exécution pour vous. T212 garantit que tout arrangement de ce type avec une partie liée :

- a. est effectuée selon les pratiques habituelles du marché, de sorte que la partie liée est prise en compte au même titre que d'autres tiers et qu'elle est sélectionnée parce qu'elle permet à l'Entreprise de vous fournir le meilleur résultat possible sur une base constante ;
- b. permet à l'Entreprise d'exercer une surveillance suffisante et indépendante de ses accords d'exécution (c'est-à-dire que cette surveillance n'est pas assurée par la partie liée) ;
- c. garantit un accès suffisant et libre à l'information pour que l'Entreprise puisse surveiller et contester efficacement les prix d'exécution fournis par la contrepartie ; et
- d. lorsqu'une partie connectée est sélectionnée sur la base d'une réduction des coûts d'exécution, l'Entreprise s'assurera que cela se traduit par un avantage pour vous.

## 9. Regroupement d'ordres.

La Société ne regroupera pas votre Ordre avec l'Ordre d'un autre client à moins que les conditions suivantes soient remplies :

- a. Il est probable que le regroupement ne se fera pas au détriment global de tout Client dont l'Ordre doit être regroupé ;
- b. Il a été signalé à chaque Client dont l'Ordre doit être regroupé que l'effet de regroupement peut être désavantageux pour lui par rapport à un ordre particulier (tel que divulgué dans les Conditions applicables à Invest de l'entreprise) ; et
- c. l'Ordre sera regroupé en accord avec cette Politique, qui est conçue pour permettre une attribution juste des ordres et des transactions regroupées, y compris la façon

dont le volume et le prix des ordres déterminent l'attribution et le traitement d'exécutions partielles.

## 10. Politique d'attribution.

Conformément aux obligations prévues par les lois applicables, la Société s'efforcera de vous fournir une exécution rapide, équitable et expéditive des ordres passés auprès de la Société, par rapport aux autres ordres de ses Clients. Ce faisant, la Société :

- a. enregistre et attribue rapidement et avec précision les Ordres exécutés pour le compte des Clients ;
- b. exécute les Ordres comparables des Clients de manière séquentielle et rapide, à moins que les caractéristiques de l'Ordre ou les conditions du marché en vigueur ne le permettent pas, ou que les intérêts du Client ne l'exigent autrement ; et
- c. informe les Clients de toute difficulté matérielle relative à la bonne exécution des Ordres dès qu'elle en a connaissance.

## 11. Engagement d'exécution optimale.

En tant que fabricant de CFD, les cotations de T212 sont adaptées aux conditions des produits de l'Entreprise, par conséquent la manière dont T212 garantit le respect de son obligation de meilleure exécution envers vous consiste à s'assurer que dans le calcul de ses prix d'offre et de demande, il est tenu compte du prix du marché pour le produit de référence sous-jacent auquel le CFD se rapporte. T212 s'abonne, par l'intermédiaire de son fournisseur de données, à de nombreux flux de prix, y compris ceux d'acteurs désignés du marché de gros et ceux des marchés/bourses réglementés sur lesquels ses produits sont cotés ou dont ses instruments sont dérivés. T212 examine périodiquement la liste des bourses utilisées pour la recherche des Meilleures Offres et Demandes afin de trouver les meilleures liquidités disponibles.

En raison de la nature des plateformes de trading en ligne, lorsque vous ordonnez un trade via la Plateforme de trading, des estimations vous sont présentées à titre indicatif. À la réception de la demande d'Ordre, T212 valide les conditions de l'Ordre (prix, quantité,

## Politique d'exécution des ordres

direction) par rapport aux cotations en direct des offres et des demandes pour fournir l'exécution. En cas de slippage du cours entre le moment où vous donnez les instructions pour un trade et son exécution, T212 opère un slippage de cours symétrique, c'est-à-dire que le slippage, qu'il soit positif ou négatif, sera répercuté sur le cours d'exécution.

Lorsque T212 reçoit des instructions spécifiques de votre part sur la manière d'exécuter un Ordre, comme c'est le cas pour les Ordres à cours limité, T212 aura respecté son obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution de cet Ordre en suivant ces instructions. Des instructions spécifiques peuvent empêcher T212 de respecter cette Politique. Dans la mesure où des instructions spécifiques ne couvrent pas tous les aspects de l'Ordre, comme c'est le cas pour les Ordres de marché, T212 appliquera la présente Politique pour les parties ou les aspects de l'Ordre non couverts par vos instructions.

Dans des conditions normales de marché, T212 donnera toujours la priorité au prix, y compris tous les coûts associés (contrepartie totale), pour déterminer le meilleur résultat pour vous. Pour les transactions d'Actions et d'ETF, lorsque la taille et la nature de l'Ordre le permettent, T212 exécutera l'Ordre via son Internalisateur systématique en premier lieu. Le fait de suivre cette priorité des lieux garantit que le prix qui vous est donné sera dans la plupart des cas au moins aussi bon que le meilleur prix de l'Offre ou de la Demande de la bourse principale sur laquelle l'instrument est coté. En outre, T212 est en mesure de fournir une exécution immédiate et la probabilité d'exécution et de règlement est donc plus grande. En éliminant les frais de transaction habituels des courtiers (commission de courtage), la contrepartie totale de l'exécution de votre Ordre via l'Internalisateur systématique de T212 devrait toujours être globalement moins chère que ce que vous paieriez pour cet instrument auprès d'autres acteurs du marché. Cependant, T212 surveillera continuellement le marché et les acteurs du marché avec leurs modèles de frais et adaptera ses procédures en conséquence s'il existe des indications de changement en ce qui concerne la meilleure exécution.

Pendant la durée du trading 24/5, tous les ordres seront exécutés et traités en interne via notre internalisateur systématique. En ce qui concerne le trading en horaires prolongés, T212 assure la meilleure exécution en s'alignant sur le flux NBBO (National Best Bid and Offer) des marchés américains, qui fournit le meilleur prix disponible calculé par des processeurs d'informations sur les titres tiers, qui recueillent des informations sur les transactions de toutes les principales bourses américaines (y compris NYSE et NASDAQ) et les cotations respectives sur lesquelles les transactions sont exécutées. En ce qui concerne le trading de

En nuit, les cotations sont basées sur des données de marché fournies par une plateforme de trading tierce (un système de trading alternatif américain) qui compare les ordres d'achat et de vente de toutes les actions des systèmes de marché nationaux américains pendant les heures de trading de nuit. Lorsque nous fournissons la meilleure exécution dans le cadre du trading 24/5, nous n'utilisons pas de données dérivées des marchés de gré à gré ou d'internalisateurs systématiques de tiers.

En cas de défaillance du système ou de conditions de marché exceptionnelles, il pourra être nécessaire, dans de rares cas, de s'écarter de ces principes d'exécution. Même dans ces circonstances, T212 fera tout son possible pour obtenir le meilleur résultat possible pour vous.

Les conditions du marché peuvent affecter le temps nécessaire à l'exécution de tous les ordres/types d'ordres, y compris les Ordres à cours limité, les Ordres stop et les Ordres du marché. Tous les ordres sont exécutés en temps voulu. Nous ne pouvons pas garantir qu'un Ordre à cours limite ou un Ordre stop sera exécuté même si le Prix limite ou stop est atteint. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour les pertes potentielles ou réelles que vous pourriez subir en cas de retard dans l'exécution. Les conditions du marché peuvent faire en sorte que l'exécution d'un Ordre stop se fasse à un prix supérieur ou inférieur au prix stop. Nous pouvons également introduire des restrictions sur une base temporaire ou permanente concernant un certain type d'Ordre (par exemple, un Ordre à cours limité, un Ordre stop et/ou un Ordre de marché) dans certains ou tous les investissements.

## 12. Surveillance.

T212 est tenue de surveiller l'efficacité de ses dispositions en matière d'exécution des ordres et de la présente Politique d'exécution des ordres afin d'identifier et, le cas échéant, de corriger toute déficience. T212 effectue un suivi régulier de ses performances conformément à cette Politique afin de s'assurer que les déficiences sont identifiées et corrigées en temps utile.

## 13. Évaluation.

T212 évaluera si les lieux d'exécution inclus dans cette Politique d'exécution des Ordres fournissent le meilleur résultat possible pour vous ou si nous devons apporter des modifications à nos accords d'exécution. Nous réexaminerons nos modalités d'exécution des ordres et cette Politique d'exécution des Ordres au moins une fois par an ou lorsqu'une modification intervient, si elle affecte notre capacité à obtenir le meilleur résultat pour l'exécution des Ordres sur une base régulière en utilisant les lieux inclus dans cette Politique d'exécution des Ordres. Aux fins de la présente Politique, un changement matériel désigne un événement qui pourrait avoir une incidence considérable sur les paramètres de la réalisation optimale tels que, le coût, le prix, la vitesse, la probabilité de réalisation et de règlement, la taille, la nature et toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'Ordre.

Ces modifications importantes comprendront, entre autres, la prise en compte des éléments suivants :

- a. l'ajout ou le retrait de Lieux d'exécution ou de courtiers ;
- b. modification des produits (instruments financiers) ou des services proposés par la Société;
- c. changements dans l'importance relative des facteurs et critères de meilleure exécution ;
- d. impact sur le marché des matières premières ;
- e. une modification importante au niveau des coûts résultant de la connexion à un lieu ;
- f. le développement de nouvelles procédures d'exécution importantes ou une modification dans le modèle de marché d'un système existant ;
- g. une modification majeure des arrangement existants, tels qu'une modification du matériel des ressources humaines ou techniques sur lesquelles la Société s'appuie pour traiter les ordres de manière optimale ;
- h. des réclamations relatives à un problème majeur relevé par un Client (dans de tels cas, cela ne déclencherait pas nécessairement la révision de la Politique complète).

## 14. Fractions d'action.

Une fraction d'action est un terme utilisé pour décrire l'achat par un investisseur d'une partie d'une action. Un investisseur peut accumuler des fractions multiples pour détenir plus d'une action au total. Le Trading de fractions d'actions avec T212 englobe donc les fractions d'actions et le trading d'un petit nombre d'actions, généralement une ou deux.

Les fractions d'actions ne sont pas cotées en bourse en tant que telles, alors que l'action concernée est généralement cotée en bourse. De même, certains lieux d'exécution peuvent souvent interdire l'exécution d'Ordres portant sur une seule action, ce qui rend l'exécution incertaine. Ces ordres de petites tailles seront donc exécutés via l'Internalisateur systématique de T212. Notre Avis de divulgation couvre tous les problèmes de conflit d'intérêts qui pourraient survenir dans une telle situation.

T212 se conformera à tous égards à la « meilleure exécution » sur tous les Ordres exécutés par l'intermédiaire de T212 conformément à ses exigences réglementaires. Cela signifie que l'exécution se fera sur la base d'un prix qui ne sera pas inférieur à l'offre d'achat/de vente en vigueur sur la bourse de référence au moment de votre Ordre pour tous les composants d'une transaction, qu'il s'agisse d'actions complètes ou de fractions d'actions. Tout ordre supérieur à une action qui comprend une fraction d'action sera exécuté à titre mixte. T212 agira à titre de contrepartie principale ou de contrepartie principale sans risque à l'égard des éléments de fractions d'action de la transaction. Si vous saisissez un ordre portant uniquement sur une fraction d'action, T212 exécutera votre transaction de gré à gré, en l'appariant en interne sur la base d'un prix qui ne sera pas inférieur au cours acheteur/offrant en vigueur sur la bourse de référence au moment de votre ordre. Les ordres passés en dehors des heures normales de trading ne peuvent pas être exécutés, à moins que le trading 24/5 ne s'applique.

Si vous passez un ordre pour une action (lequel ordre est formulé en un montant monétaire), et que ce montant monétaire n'est pas suffisant pour acheter une ou plusieurs actions, vous n'aurez peut-être assez de fonds pour acquérir une fraction d'actions. Afin de concrétiser votre Ordre, T212 conclura avec vous une opération de Fraction d'actions aux termes de laquelle l'instrument de référence fondamental sera le pourcentage de l'action indiquée dans votre Ordre.

T212 arrondit toutes les participations fractionnaires à huit décimales. Pour tous les Ordres basés sur le montant notionnel, votre transaction ne peut jamais excéder le montant de l'ordre. L'arrondi des chiffres peut également influencer sur votre capacité d'obtenir un crédit pour les dividendes en espèces, les dividendes en actions et les fractionnements d'actions. Par exemple, si vous possédez 0,00000001 parts d'action qui rémunère un dividende d'un centime par action, nous ne créditerons pas votre portefeuille d'une fraction de centime. Dans le cadre de l'arrondi, nous ferons des efforts raisonnables pour nous rapprocher le plus possible de votre Ordre. Dans le cadre de l'arrondi, nous ferons des efforts raisonnables pour nous rapprocher le plus possible de votre ordre, mais nous ne serons pas responsables de toute perte ou dommage subi ou encouru par vous résultant d'un tel arrondi ou en relation avec celui-ci, sauf dans la mesure directement attribuable à notre négligence, une fraude de notre part ou un manquement volontaire, une rupture du contrat ou la violation des Règles de la FCA.

## 15. Consentement.

Nous sommes tenus d'obtenir votre consentement préalable à notre Politique d'exécution des ordres. Il sera considéré que vous avez donné un tel consentement préalable lorsque vous nous avez adressé un Ordre.

Lorsque la présente « Politique d'exécution des Ordres » sera modifiée (ci-après dénommé « Modification(s) »), nous publierons ces modifications sur notre site web. Chacune de ces notifications sera considérée comme une communication suffisante, et il est de votre devoir de consulter et/ou de vérifier régulièrement cette « Politique d'exécution des Ordres » sur notre site web concernant de telles Modifications. Par conséquent, vous devez consulter la présente politique d'exécution des ordres de temps à autre afin de vous assurer que vous êtes au courant de ces modifications.

Votre utilisation et/ou votre accès répété à notre ou notre site web et/ou à notre Plateforme de trading en ligne après la publication de telles Modifications seront considérés comme un accord de votre part auxdites Modifications et seront régis par cette « Politique d'Exécution des Ordres », telle que modifiée.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ÊTRE LIÉ(E) PAR DE TELS MODIFICATIONS, VOUS DEVREZ CESSER D'ACCÉDER À NOS SERVICES ET/OU À NOS INSTALLATIONS EN LIGNE ET/OU DE LES UTILISER, ET NOUS EN INFORMER IMMÉDIATEMENT PAR ÉCRIT.

Nous considérerons que vous avez accepté de telles Modifications et y avez consenti sauf si vous nous notifiez le contraire conformément aux détails des changements notifiés, et conformément à ce qui précède, dans les cinq (5) jours calendaires suivant la date de notre notification des Modifications concernées. Si vous vous opposez à une Modification, vous ne serez pas engagé par ce dernier, mais votre Compte sera suspendu et vous devrez le fermer dès que cette opération sera raisonnablement possible.

Tout Changement remplacera tout accord antérieur conclu entre nous sur le même sujet et régira toute transaction et/ou contrat conclu après, ou en cours à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle édition de cette « Politique d'exécution des ordres ».

## 16. Statut de cette Politique.

La présente Politique fait partie intégrante et contraignante des Conditions applicables aux CFD et des Conditions d'investissement de Trading 212 UK Ltd.

Tous les termes et expressions mis en évidence et non définis dans la présente Politique d'exécution des ordres ont la même signification que celle définie dans nos Conditions applicables à Invest et nos Conditions applicables aux CFD.

## 17. Type d'ordres et traitement.

En tradant, les Clients peuvent se servir de différents types d'ordres. Veuillez noter que certains types d'ordres ne sont applicables qu'aux investissements Invest et ISA, tandis que d'autres types d'ordre ne sont applicables qu'au trading de CFD.

Pendant le trading 24/5, vous pouvez placer un ordre au marché, un ordre à cours limité, un ordre en suspens, un ordre stop ou un ordre stop-limite. Ils sont exécutés de la même manière, en appliquant les mêmes critères d'effort, que les ordres exécutés pendant les heures normales de trading.

**Ordre associé** : ce type d'ordre n'est applicable qu'au trading de CFD. Cet ordre sera exécuté si le prix du marché atteint le prix spécifié dans l'ordre. Cet ordre est associé à une position ouverte. Si la position ouverte est fermée, alors l'Ordre associé sera automatiquement annulé. Durant les heures d'ouverture du marché, l'Ordre associé sera exécuté au prix

spécifié. L'Ordre associé peut être exécuté à un prix différent à l'ouverture du marché. Il existe trois types d'Ordres associés :

- a. **Ordre « Stop Loss »** : cet ordre est utilisé pour clôturer la position ouverte à une certaine perte. La Plateforme de trading peut vous montrer la perte cible dans la devise de votre Compte. Cette information est indicative et n'est pas garantie ;
- b. **Ordre « Take Profit »** : cet ordre est utilisé pour clôturer la position ouverte à un certain bénéfice. La Plateforme de trading pourrait vous montrer le bénéfice cible dans la devise de votre Compte. Cette information est indicative et n'est pas garantie ;
- c. **« Trailing Stop »** : appelé également « stop suiveur » est un Ordre « Stop Loss » pour lequel le prix suit le prix du marché à une certaine distance.

**Ordre d'entrée** : cet ordre n'est applicable qu'au trading de CFD. Cet ordre sera exécuté si le prix du marché atteint le prix spécifié dans l'Ordre. L'Ordre d'entrée est utilisé pour ouvrir une nouvelle position ou pour modifier une position ouverte existante. Le prix d'exécution de l'Ordre d'entrée n'est pas garanti. Cet ordre peut être exécuté à un prix différent, surtout si le marché est volatil ou non liquide. Il existe trois types d'Ordres d'entrée :

- a. **Stop/Limite** : il s'agit soit d'un ordre « Stop » soit d'un ordre « Limite ». La Plateforme de trading définira automatiquement le type d'ordre en fonction du prix du marché actuel et du prix spécifié.
- b. **OCO ou « One cancels the other »** : c'est une combinaison de deux Ordres d'entrée où l'exécution de l'un d'eux annule automatiquement l'autre.

**Ordre au marché** : ce type d'ordre est applicable au trading de CFD et Invest/ISA. Cet ordre sera exécuté immédiatement (ou lors de la prochaine mise à jour des cours) au meilleur cours disponible sur le marché. Ce type d'ordre devrait être utilisé pour une exécution directe. Veuillez noter que le prix peut changer avant l'exécution, notamment avec des instruments financiers moins liquides. Cet ordre déclenche l'exécution, mais ne garantit pas le moment et le prix auquel il sera exécuté. Par conséquent, veuillez utiliser ce type d'ordre avec prudence. Lorsqu'ils sont passés avec l'option de trading 24/5, les ordres de marché sont exécutés, jusqu'à leur annulation, dans le courant de la journée, pendant la session de trading 24/5 ou pendant la session aux heures normales de trading.

**Ordre à cours limité** : en utilisant ce type d'ordre, vous pouvez fixer un prix minimum (pour un ordre de vente) ou un prix maximum (pour un ordre d'achat) pour lequel vous souhaitez exécuter votre Ordre. Dans le cas de la vente d'un Ordre à cours limité, votre Ordre sera exécuté si le prix pouvant être obtenu sur le marché est égal ou supérieur au prix que vous

avez fixé. Dans le cas de l'achat d'un Ordre limite, votre Ordre sera exécuté si le prix pouvant être obtenu sur le marché est égal ou inférieur au prix que vous avez fixé. Vous êtes responsable de l'annulation des instructions d'Ordre à cours limité imposées à des actions que vous souhaitez retirer. Un ordre à cours limité (Limit Order), quelle que soit son échéance (fin de journée ou bonne fin jusqu'à l'annulation), dont le trading 24/5 est activé, sera exécuté dans le courant de la journée pendant la session de trading 24/5 ou pendant la session aux heures normales de trading. Applicable uniquement au trading Invest/ISA.

**Ordre différé** : ce type d'ordre est applicable au trading de CFD et Invest/ISA. Il s'agit d'un Ordre à exécuter plus tard en fonction du prix indiqué par le Client. La Société surveille l'Ordre différé et lorsque le prix offert par la Société correspond au prix demandé par le Client, l'Ordre est exécuté à ce prix (le meilleur prix disponible). Les types d'Ordres différés suivants sont disponibles :

- « Achat à cours limité » (l'Ordre d'acheter un Instrument financier à un prix spécifié ou en-dessous) ;
- « Achat stop » (l'Ordre d'acheter un Instrument financier à un prix spécifié ou au-dessus) ;
- « Vente à cours limité » (l'Ordre de vendre un Instrument financier à un prix spécifié ou au-dessus) ; et
- « Vente stop » (l'Ordre de vendre un Instrument financier à un prix spécifié ou en-dessous).

Veillez noter que les Ordres différés seront exécutés instantanément au cas où le prix du marché actuel correspondrait au prix défini pour l'Ordre. Si le trading 24/5 est activé, l'exécution se fera dans le courant de la journée, soit pendant le trading 24/5, soit pendant les heures normales de trading.

Une fois que nous l'avons accepté, un Ordre différé pour les services de trading de CFD peut encore être modifié par vous-même. Une fois que nous l'avons accepté, un Ordre différé pour les services Invest/ISA ne peut pas être modifié. Si vous souhaitez modifier un Ordre différé pour Invest/ISA que vous avez déjà passé, vous devrez l'annuler (avant qu'il ne soit exécuté) et en créer un nouveau.

À tout moment, nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler votre Ordre différé en raison des conditions du marché.

**Ordre stop** : un ordre stop est un ordre d'achat ou de vente d'une action lorsque celle-ci atteint une limite de prix (« prix stop ») prédéfinie par vous-même. Lorsque l'action atteint votre prix stop, l'Ordre stop devient un Ordre au marché. Il exécute ensuite l'Ordre au meilleur prix disponible (ou lors de la prochaine mise à jour du prix). Les investisseurs passent souvent des Ordres stop pour réduire les pertes potentielles, dans le cas où l'action évoluerait dans la mauvaise direction. Il existe un risque que des fluctuations à court terme d'un prix d'action puisse déclencher un ordre stop résultant de l'exécution d'un ordre de marché. Si vous passez un Ordre stop supérieur à la taille normale du marché et que le prix auquel il doit être exécuté est significativement différent du prix stop, nous procéderons tout de même à l'exécution de l'Ordre. Si le trading 24/5 est activé, l'exécution se fera dans le courant de la journée, soit pendant le trading 24/5, soit pendant les heures normales de trading. Applicable uniquement au trading Invest/ISA.

**Ordre stop-limite** : ce type d'ordre fonctionne de la même manière que l'Ordre stop, mais au lieu de générer un Ordre au marché, nos systèmes génèrent un Ordre à cours limité lorsque vous atteignez votre limite de stop-loss prédéfinie. L'avantage principal est qu'un ordre ne peut pas être exécuté à un prix moins intéressant que votre limite. Toutefois, le risque supplémentaire qu'aucune exécution ne soit effectuée, en raison de cette limite, existe. Si le trading 24/5 est activé, l'exécution se fera dans le courant de la journée, soit pendant le trading 24/5, soit pendant les heures normales de trading. Applicable uniquement au trading Invest/ISA.

### **Annulation d'un Ordre**

Si vous passez un Ordre à cours limité ou un Ordre stop sur un Investissement pour lequel le trading est suspendu ou qui fait l'objet d'une opération sur titres avant exécution ou si votre Compte est suspendu, nous pouvons, à notre seule discrétion, annuler l'Ordre différé.

## **18. Définitions.**

**Lieu d'exécution** renvoie à un Marché régulé, un Système multilatéral de négociation (MTF), un Système organisé de négociation (OTF), un Internaliseur systématique, un Teneur de marché ou un Apporteur de liquidités, ou une entité qui remplit une fonction similaire dans un pays tiers à celle remplie par l'une des entités susmentionnées.

**Heures de marché** désigne la période de trading sur les marchés financiers telle qu'indiquée sur notre site web. Pendant ces heures de marché, les Clients ont le droit de placer des ordres d'exécution pour les instruments financiers dont les échanges sont ouverts au trading.

**Ordre au marché** est un ordre exécuté immédiatement à un prix que la Société a fourni. Vous pouvez joindre à un Ordre au marché un « Stop Loss » et/ou un « Take Profit ». Le Stop Loss (Ordre de clôture d'une position précédemment ouverte à un prix moins avantageux que le prix en vigueur au moment du placement de l'Ordre) est un Ordre visant à limiter les pertes du Client tandis que le Take Profit (Ordre de clôture d'une position précédemment ouverte à un prix plus avantageux que le prix en vigueur au moment du placement de l'Ordre) est un Ordre visant à limiter le profit du Client.

**Système multilatéral de négociation (MTF)** désigne un système multilatéral exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui met en relation des intérêts multiples d'achat et de vente d'instruments financiers par des tiers - dans le système et conformément à des règles non discrétionnaires, d'une manière qui aboutit à un contrat conforme aux dispositions de MiFID II.

**Marché réglementé** désigne un système multilatéral exploité et/ou géré par un opérateur de marché qui réunit ou facilite la réunion de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des Instruments Financiers (dans le système et conformément à ses règles non discrétionnaires) de manière à aboutir à un contrat, dans le respect des instruments financiers admis pour le trading selon ses règles et/ou systèmes, et qui est agréé et qui fonctionne convenablement et conformément aux dispositions de MiFID II.

**Prix stop** : un Prix stop est le prix que vous avez prédéfini lorsque vous établissez un Ordre stop. Une fois que l'action atteint votre prix stop, l'Ordre stop devient un Ordre au marché.

**Internalisateur systématique** désigne une société d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.

**Ordre** désigne une instruction d'achat ou de vente que vous avez passée via votre Compte sur la Plateforme de trading.

**Système organisé de négociation ou Organized Trading Facility (OTF)** désigne un système multilatéral qui n'est pas un marché réglementé ou un MTF dans lequel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits de financement structurés, des quotas d'émissions ou des instruments dérivés peuvent interagir dans le système d'une façon qui aboutit à un contrat conformément aux dispositions de MIFID II.

## 19. Divers.

Dans des cas exceptionnels, en particulier dans des cas de force majeure, incluant l'absence de communication avec les Intermédiaires sélectionnés, la Société peut être obligée d'utiliser d'autres méthodes d'exécution que celles prévues dans la présente Politique d'exécution des ordres.

Lors de l'exécution, la Société est obligée de vous fournir les informations concernant l'exécution de vos Ordres conformément à la Politique d'exécution des ordres.

Cette Politique d'exécution des ordres a été mise à jour et publiée le 14.02.2024. Un exemplaire de la dernière version à jour de la présente Politique d'exécution des ordres est disponible sur notre site web.